

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 13 AVRIL 2016

<b>Présidence :</b>	M. Gilles Seydoux
<b>Conseil général :</b>	49 Conseillers généraux sont présents ( <i>selon liste des présences annexée</i> )
<b>Excusé(s) :</b>	M. Patrick Papaux
<b>Absent :</b>	Néant
<b>Conseil communal :</b>	Mme Diana Carbonnier et MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Marco Balboa, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Georges Python et Philippe Reynaud

Il est 19h30 quand M. Gilles Seydoux, souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et remercie les membres de l'administration communale pour le travail effectué.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 17 mars 2016 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 11 du 18 mars 2016 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux

Il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Il rappelle également que tous les documents sont parvenus aux Conseillers généraux. Il n'y aura pas de lecture complète des messages et projets de règlements, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance constitutive du 18 janvier 2016
2. Approbation des procès-verbaux des anciennes communes :
  - a) assemblée communale de Corpataux-Magnedens du 2 novembre 2015
  - b) assemblée communale de Farvagny du 14 octobre 2015
  - c) assemblée communale du Glèbe du 1<sup>er</sup> décembre 2015
  - d) assemblée communale de Rossens du 3 novembre 2015
3. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de terrain à VR Groupe SA dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens
4. Autorisation d'ouverture d'un compte de trésorerie dont la limite de crédit s'élève à CHF 3'000'000.-
5. Approbation des règles de rémunération du Conseil communal dès 2016
6. Information sur les conventions signées avec la commune de Hauterive (FR) pour la collaboration dans différents domaines
7. Approbation du règlement d'organisation du Home médicalisé du Gibloux
8. Acceptation de la modification des statuts de l'Association régionale pour l'épuration des eaux usées de la Glâne et de la Neirigue (AEGN)
9. Règlement du Conseil général

- a) approbation de l'élaboration d'un règlement
  - b) nomination des membres de la commission
10. Divers

Aucune objection n'étant faite sur le mode de convocation et sur l'ordre du jour, le Conseil général peut légalement délibérer.

M. Gilles Seydoux rappelle les règles de récusation et demande si dans l'assemblée une personne est concernée personnellement par un point de l'ordre du jour. Cela n'est pas le cas.

Afin de clarifier les modes de votations, il rend attentif l'assemblée au fait que lors de chaque vote, chacun doit s'exprimer, soit en acceptant carton vert soit en refusant carton rouge soit en s'abstenant carton blanc.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance constitutive du 18 janvier 2016**

M. Philippe Dougoud, cercle de Farvagny, demande de préciser qu'au point 14 dudit procès-verbal, lors des discussions pour l'élection des membres de la commission des naturalisations, la séance a été interrompue un court instant.

Le bureau prend note de la remarque.

Les membres présents approuvent le procès-verbal de l'assemblée constitutive du 18 janvier 2016 à l'unanimité.

Des remerciements sont adressés à Mme Nadia Galley pour sa rédaction.

- 2. Approbation des procès-verbaux des anciennes communes**
- a) **Assemblée communale de Corpataux-Magnedens du 2 novembre 2015**
  - b) **Assemblée communale de Farvagny du 14 octobre 2015**
  - c) **Assemblée communale du Glèbe du 1<sup>er</sup> décembre 2015**
  - d) **Assemblée communale de Rossens du 3 novembre 2015**

Conformément à l'article 22, al. 3 de la Loi sur les communes (LCo), le procès-verbal d'une assemblée communale est soumis à l'approbation de celle-ci.

En raison de la fusion des communes au 1er janvier 2016, il appartient au Conseil général d'approuver les procès-verbaux des dernières assemblées des anciennes communes.

L'ancienne commune de Vuisternens-en-Ogoz était sous la conduite d'une commission administrative. Dès lors, elle ne disposait pas d'une assemblée communale.

Ces procès-verbaux ne sont pas lus, ils étaient disponibles sur le site internet de la commune « [www.commune-gibloux.ch](http://www.commune-gibloux.ch) » ainsi qu'au secrétariat général.

M. Gilles Seydoux demande si les cercles ont des remarques par rapport à la rédaction des procès-verbaux, cela n'est pas le cas.

Le bureau propose de voter globalement les 4 procès-verbaux, personne ne s'y oppose.

Les membres présents approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny, le Glèbe et Rossens.

**3. Octroi au Conseil communal d'une délégation de compétence pour la vente de terrain à VR Groupe SA dans la zone d'activité de Combernesse à Rossens**

Avant la présentation du dossier par le Conseil communal, M. Jean-François Charrière, syndic, adresse ses salutations aux personnes présentes et souhaite une soirée de débat empreinte de sérénité pour résoudre les questions qui seront posées.

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz, conseiller communal.

Il s'agit d'un dossier de la commune de Rossens.

La holding VR Group SA représente à la fois les intérêts des entreprises Vorlet Paysages SA et Real Sport Group SA, toutes deux installées depuis 2007 dans la zone d'activités de Combernesse à Rossens. Elles occupent actuellement près de 150 collaborateurs et ont à elles deux un chiffre d'affaire de CHF 28'000'000.-.

En automne 2015, la Société VR Group SA a abordé la commune de Rossens dans le but d'acquérir une parcelle d'environ 9'000 m<sup>2</sup> dans le prolongement de leur complexe industriel. Cette extension de leur propriété leur permet de faire face au développement très important de leurs activités et d'aménager des locaux susceptibles d'accueillir des entreprises partenaires.

La parcelle en question est située sur une parcelle de la zone d'activité de Combernesse (art. 602 RF Rossens), propriété de la commune, d'une surface d'environ 15'000 m<sup>2</sup>, particulièrement bien placée en terme de visibilité par rapport à la RN 12.

Compte tenu de la qualité de l'entreprise concernée et convaincu de la nécessité de lui offrir une possibilité d'extension lui permettant de faire face à son développement, le Conseil communal est rapidement entré en matière pour lui céder un terrain dont la surface totale, après vérification de son implantation, a été chiffrée à 8'978 m<sup>2</sup>.

L'objectif du Conseil communal est de répondre à leur développement afin qu'ils puissent offrir des locaux ou bureaux en location ou achat à des partenaires actuels et futurs.

Cette extension devrait accueillir un potentiel d'environ 100 places de travail supplémentaires, accords oraux pour environ 70 places, dont près de la moitié sur place.

**Planification**

2016	Etudes, recherches de partenaires, projet définitif et mise à l'enquête
2017	Aménagement et construction des bâtiments
Printemps 2018	à disposition des premiers locaux

La proposition du Conseil communal est la cession d'une parcelle de 8'978m<sup>2</sup> de l'art. 602 RF pour le prix de CHF 200.-/m<sup>2</sup> soit un total de CHF 1'795'000.-.

Dans le prix de vente mentionné ci-dessus, il a été convenu que la société Real Sport SA réalisera gratuitement le réaménagement de la place de jeux de l'école de Rossens, travaux estimés à CHF 51'500.-.

Préavis de la commission financière :

M. Philippe Yerly, président, informe qu'à la demande du bureau, le dossier a été examiné par les membres de la commission financière. Les négociations avaient déjà été pratiquement finalisées avec la commune de Rossens et il s'agit du prolongement du complexe d'un groupe industriel déjà établi dans cette zone.

Le prix du m2 de CHF 200.- semble conforme au prix pratiqué dans cette zone. En plus, une des sociétés du Groupe réalisera gratuitement le réaménagement de la place de jeux du bâtiment scolaire de Rossens.

Sur la base de ces considérations, la commission financière donne un préavis favorable à ce dossier.

Discussion :

Mme Paola Ghielmini Krayenbuhl, porte-parole du cercle Corpataux-Magnedens, informe que les politiques d'aménagement du territoire fédéral et cantonal ont pour but l'utilisation mesurée du sol. Avec la forte utilisation de notre territoire, les terrains à bâtir se font de plus en plus rares.

Le maître mot de la politique d'aménagement actuel est la densification. Sur la base de cette constatation, le cercle de Corpataux-Magnedens est favorable à ce que le Conseil général donne une délégation de compétence au Conseil communal pour ce dossier.

Toutefois, il demande que l'acte de vente mentionne que l'acheteur a l'obligation à moyen terme d'utiliser au maximum l'indice d'utilisation du sol fixé dans la zone concernée.

Il demande aussi au Conseil communal que toute future vente en zone d'activité privilégie les entreprises avec des activités de hautes valeurs ajoutées pour les futures ventes qui concernent les terrains communaux.

M. Jacques Crausaz, informe que dans l'acte de vente il y aura une clause de préemption en faveur de la commune.

Décision :

Les membres présents acceptent à l'unanimité de donner la délégation de compétence au Conseil communal pour la vente de terrain à VR Group SA.

#### **4. Autorisation d'ouverture d'un compte de trésorerie dont la limite de crédit s'élève à CHF 3'000'000.-**

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz, conseiller communal.

La commune doit disposer d'un compte de trésorerie afin de lui assurer les liquidités nécessaires au financement de ses dépenses de fonctionnement. Ce compte n'est pas soumis à un amortissement.

A mois de décembre 2015, le Comité de pilotage pour la fusion a requis, au nom de la nouvelle commune de Gibloux, l'ouverture d'un compte de trésorerie avec une limite de crédit de CHF 3'000'000.-.

La limite de crédit nécessaire a été fixée entre le total des limites de crédit de CHF 2'650'000.- dont disposaient les cinq communes jusqu'au 31 décembre 2015 et le montant maximal admis (25 % du total des impôts sur les personnes physiques et morales) chiffré par le Service des communes à près de CHF 4'000'000.-.

Par décision du 21 décembre 2015, le Service des communes a autorisé l'ouverture d'un compte courant de trésorerie avec une limite de crédit de CHF 3'000'000.-.

Cette autorisation était toutefois provisoire jusqu'à son approbation par le Conseil général. Elle expire le 30 juin 2016.

Le Conseil communal sollicite de la part du Conseil général l'autorisation formelle d'ouverture d'un compte de trésorerie dont la limite de crédit s'élève à CHF 3'000'000.

Préavis de la commission financière :

M. Philippe Yerly informe que les membres de la commission financière ont examiné les documents présentés par le Conseil communal. La commission financière donne un préavis favorable à la demande sollicitée.

Discussion :

M. Dominique Castella, porte-parole du cercle de Rossens, demande ce qu'il est advenu des lignes de crédit des comptes de trésoreries de l'ACG.

M. Jacques Crausaz, informe que l'ensemble des comptes de trésorerie des communes vont être annulés une fois les comptes 2015 bouclés. Seuls les comptes de l'ACG liés au home médicalisé du Gibloux étant donné qu'il va rester indépendant et du Service social pour la gestion directe resteront ouverts.

Éric Haberkorn, porte-parole du cercle de Corpataux-Magnedens, propose au Conseil général d'approuver l'ouverture du compte de trésorerie mais souhaite connaître les conditions auxquelles le compte a été ouvert, notamment les taux d'intérêt et le cas échéant inviter le Conseil communal à examiner les modes de financement les plus avantageux.

M. Jacques Crausaz, informe qu'il y a eu un appel d'offre dans les établissements avec lesquels travaillaient les anciennes communes. Le compte a été ouvert dans l'établissement qui avait les meilleures conditions, soit la Banque cantonale.

Il ne connaît pas les taux par cœur mais peut informer que le taux créancier (négatif) est d'à peu près 4%, dans certains établissements il avoisinait le 10%. Par contre lorsque le compte est en positif, le taux d'intérêt est très bas.

M. Éric Haberkorn précise que l'idée est de se dire que dans certaines situations, il est possible de faire des avances à terme fixe qui coûtent quatre fois moins chères.

M. Jacques Crausaz mentionne qu'il n'y a pas de souci de ce côté, le Conseil communal s'en occupe.

Décision :

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ouverture d'un compte de trésorerie dont la limite de crédit s'élève à CHF 3'000'000.-.

## **5. Approbation des règles de rémunération du Conseil communal dès 2016**

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz, conseiller communal.

Comme pour beaucoup de volets de la gestion communale, la commune de Gibloux doit partir d'une page blanche.

Les services communaux doivent s'organiser, une grande partie de son personnel doit s'adapter à de nouvelles tâches et/ou de nouvelles responsabilités.

C'est dans ce contexte que le Conseil communal a dû définir son organisation et son fonctionnement dans le cadre d'un règlement d'organisation (Art 61, al. 4 de la LCo);

la répartition des dicastères entre ses membres ; les règles de signatures en matière de retrait de fonds; les règles de rémunération de la fonction et des activités de conseiller communal.

Conscient du caractère particulier du sujet et de son impact sur les finances communales, le Conseil communal a souhaité soumettre les règles de rémunération du Conseil communal à l'approbation du Conseil général en dehors du processus budgétaire.

Il précise aussi que les conseillers communaux n'ont encore touché aucune rémunération et qu'ils sont les derniers sur la liste. En effet, les salaires des employés ont été fixés en décembre 2015 et dans sa dernière séance, le Conseil communal a défini le salaire horaire des jeunes étudiants qui viendront donner un coup de main durant cet été.

Plusieurs bases de réflexion ont eu lieu, à savoir :

- La fonction du conseiller communal doit être mieux considérée en particulier en ce qui concerne sa rémunération.
- Le chiffrage, pour comparaison, des montants affectés à ce poste par les anciennes communes et les associations.
- La comparaison avec les montants affectés à ce poste par d'autres communes.
- Définir des règles de calcul simples et facilement adaptables.
- Préparation du budget 2016.

Il explique aussi les différents systèmes proposés, à savoir :

L'indemnité de fonction qui couvre toutes les tâches liées aux dicastères et aux responsabilités qui en découlent. Le salaire annuel de référence de CHF 120'000.- correspond à un chef de service en classe 25, palier 10.

La conviction est qu'un conseiller communal consacre, en moyenne, au moins 8 heures par semaine à sa fonction. Malgré tout, une part de son engagement restera bénévole.

Les taux d'activité sont définis comme des moyennes pour la législature.

Il est proposé que le syndic ait un taux d'activité de 50%, le vice-syndic ait un taux d'activité de 25% et les autres conseillers communaux aient un taux d'activité de 20%.

Les charges sociales seront réparties entre la commune et les conseillers communaux.

L'indemnité forfaitaire de séance, à savoir :

Les conseillers communaux sont rémunérés sur la base d'une indemnité forfaitaire pour leur participation aux séances des commissions communales, aux assemblées et autres manifestations officielles.

Président d'une commission	CHF 120.00
Secrétaire (si membre)	CHF 120.00
Membre d'une commission	CHF 80.00
Séance, assemblée, manifestation officielle	CHF 80.00 0.5 h < durée < 3 h
	CHF 160.00 demi-journée
	CHF 320.00 journée

Ces indemnités sont nettes. Les charges sociales sont entièrement prises en charge par la commune.

Le Conseil communal propose que les tarifs soient également appliqués pour les membres des commissions et les délégués communaux qui ne sont pas membres du Conseil communal.

Les autres frais sont couverts par une indemnité forfaitaire annuelle.

Frais divers, forfait annuel	CHF 300.00
Frais de déplacement intramuros	
forfait annuel	CHF 500.00
forfait annuel pour trajets nombreux	CHF 1'000.00

La commune de Gibloux est une commune très étendue. Son administration est actuellement répartie sur trois sites. Plutôt que prendre en compte les km parcourus, le Conseil communal propose de rémunérer les déplacements intramuros sur la base d'une indemnité annuelle forfaitaire.

Frais de voyage et de représentation, frais exceptionnels.

L'ensemble de ces frais sont remboursés sur présentation d'une note de frais détaillée, accompagnée des justificatifs.

Le total de rémunération proposé est de CHF 346'700.- ce qui représente un taux d'activité de 215% répartis par CHF 258'000.- pour les indemnités de fonction, CHF 81'000.- pour les indemnités forfaitaires des séances et CHF 7'700.- pour les frais divers.

Pour conclure, la rémunération du Conseil communal fait partie des nombreuses règles de fonctionnement dont la nouvelle commune doit se doter.

Le système proposé est à la fois simple et facile à adapter.

Le niveau de rémunération proposé répond à la nécessité d'améliorer les conditions de rémunération des conseillers communaux. Il est à la hauteur des ambitions que nous avons toutes et tous pour la nouvelle commune.

M. Jacques Crausaz rappelle que par souci de transparence, le Conseil communal a souhaité que le Conseil général puisse se prononcer de manière formelle sur ces règles de rémunération en dehors du processus budgétaire.

Préavis de la commission financière :

M. Philippe Yerly informe que les membres de la commission financière ont été surpris de ne pas avoir été consultés pour ce point et après renseignements pris auprès de la préfecture et du service des communes, il informe que la commission financière ne peut se prononcer objectivement sur une seule position du budget, elle se prononcera sur la totalité du budget et n'a donc pas de préavis à donner pour cette demande.

Discussion :

Mme Danielle Baechler, porte-parole du cercle de Corpataux-Magnedens, informe que le groupe a pris connaissance du dossier et remercie le Conseil communal pour le message détaillé et transparent. Ils reconnaissent l'ampleur du travail à réaliser mais cependant ils sont d'avis que la rémunération proposée et particulièrement les indemnités de fonctions sont trop élevées. Ils estiment que l'économie d'échelle devrait être plus importante par rapport à la situation d'avant fusion avec comme référence les comptes 2014 qui devraient être plus représentatifs que ceux de 2015 où il y a eu une surcharge de travail pour la fusion.

Ils relèvent aussi que les employés de la commune déchargent sensiblement les conseillers des tâches qu'ils avaient à faire précédemment.

En chiffre absolu, le coût total est plus élevé que celui des conseils de Marly, Guin, Morat, Châtel-St-Denis et Romont dont les enjeux et le travail sont aussi très importants.

Ils sont d'avis que l'entier de la rémunération y compris les jetons de présence doivent être soumis aux déductions sociales.

Ils seront plus favorables à une rémunération présentant une base fixe ayant moins de poids dans la rémunération globale.

Pour ces raisons, le cercle de Corpataux-Magnedens propose de refuser les règles de rémunération soumises à approbation et souhaite une nouvelle proposition du Conseil communal.

M. Dominique Castella, porte-parole du cercle de Rossens, informe que le groupe est pleinement conscient que la charge de conseiller communal est lourde et qu'elle mérite une juste reconnaissance et ce notamment au niveau de la rémunération.

Il remercie le Conseil communal pour la transparence dont il a fait preuve dans la présentation de cet objet.

Sans entrer dans le détail et sans discuter le fond, cette proposition ne s'inscrit pas dans le cadre d'un budget comme cela devrait être le cas.

Le groupe ne peut que difficilement se prononcer en toute isolation de toute information sur le statut financier de la commune. Le groupe propose de voter non et demande au Conseil communal de présenter à nouveau cet objet le 8 juin dans le cadre de la séance d'approbation du budget.

M. Sébastien Richard, porte-parole du cercle de Vuisternens-en-Ogoz, informe que le groupe est conscient que la mise en place des différentes structures implique un immense travail et remercie d'avance le Conseil communal pour son engagement. Pour faire suivre aux remarques du groupe de Rossens, le groupe estime que ce point doit être repris dans le processus global du budget 2016. Ils ont aussi relevé sur la comparaison faite avec les autres communes, que la commune de Gibloux se retrouve dans le haut du panier avec respectivement CHF 49.35 par habitant.

Le groupe estime que cette proposition doit être renouvelée lors de la séance du 8 juin et propose de refuser cette règle de rémunération telle que présentée aujourd'hui.

M. Florian Berset, porte-parole pour le cercle de le Glèbe, informe que les 3 précédents cercles ont déjà tout énoncé. Le groupe de le Glèbe se rallie à la position des 3 cercles précédents, soit de refuser cette proposition et demande au Conseil communal de revoir les règles de rémunération dans la globalité pour la séance du 8 juin.

M. Julien Gremaud, porte-parole du cercle de Farvagny, remercie le Conseil communal pour sa transparence, et comme il s'agit d'un règlement du Conseil communal, il n'aurait pas eu besoin du consentement du Conseil général et comme l'a dit précédemment M. Crausaz, il aurait pu tout simplement passer cette proposition sous silence jusqu'aux débats sur le budget.

Chacun sait ou peut avoir connaissance de la charge de travail que comporte la tâche de conseiller communal et qu'elle est importante aujourd'hui.

Il leur paraît nécessaire de mentionner que la commune de Gibloux est la 6<sup>ème</sup> commune du canton tant en terme d'habitant qu'en terme de taille et de ce fait cela représente un travail bien plus conséquent pour un conseiller communal que pour celui d'une commune comme Romont ou Bulle où tout est déjà mis en place et que la surface en km<sup>2</sup> est réduite par rapport à Gibloux.

De plus, si la commune désire avoir une meilleure représentativité des âges au Conseil communal d'ici 5 ans, il faudrait que cette fonction puisse intéresser les trentenaires ou quarantenaires qui ont aujourd'hui de la peine à concilier travail et vie politique notamment par le fait qu'en réduisant leur temps de travail et en acceptant un

mandat de conseiller communal cela leur fait perdre une part de revenu beaucoup trop importante pour eux.

Il est aussi important de noter qu'une part de bénévolat est encore présente dans cette proposition de rémunération.

Pour toutes ces raisons, le groupe de Farvagny propose d'accepter les règles de rémunération telles que présentées. Cependant, le groupe souhaite rappeler que ces montants peuvent être appelés à modification lors de l'approbation du budget 2016 dans sa globalité.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, cercle de Corpataux-Magnedens, a quelques réflexions à apporter après avoir écouté M. Crausaz.

Si la proposition devait être refusée en votation, elle aimerait que le Conseil communal, du moment que l'on décide de mensualiser leur salaire pour leur permettre de diminuer leur activité professionnelle, se pose aussi la question de l'affiliation à la caisse de prévoyance.

Une question aussi à poser sur le salaire linéaire, est-ce bien juste un salaire identique pour tous les conseillers communaux. En principe dans une hiérarchie, il y a un chef, un sous-chef, des adjoints, etc.

Par rapport aux frais de représentation, il serait bien aussi de noter le prix du km, les déplacements hors canton ou à l'étranger, qu'est-ce qui est compté, quel genre d'hôtel, l'utilisation des transports privés ou publics, etc., aller jusqu'au bout de la réflexion. Il faudrait aussi préciser si les montants sont indexés.

Mme Catherine Perritaz, cercle de Farvagny, et en tant qu'ancienne conseillère communale se fait une réflexion que dans tout ce qui est du bénévolat, de la Croix-Rouge qui fait de la publicité, il y a ce qu'on appelle le burn out. Elle pense que c'est un point à prendre en considération. Etre conseiller communal, c'est être à disposition de notre société et si ce n'est pas rémunéré correctement elle pense que l'on va aller gentiment vers l'absence totale de conseillers communaux et d'autre part vers la professionnalisation totale et là il y aura des salaires en plein. Elle pense aussi que le critère de maintenir et de trouver des conseillers communaux de qualité pour assurer la vie de nos communes est un critère primordial.

M. Jacques Crausaz remercie tous les intervenants qui ont salué que la reconnaissance de fonction de conseiller communal devrait être revue, c'est encourageant pour les personnes qui assument cette fonction.

Pour les commentaires du groupe de Corpataux-Magnedens qui trouve la rémunération trop élevée, il aurait été intéressant de la chiffrer, que veut dire trop ?, deux fois trop, trois fois trop ?

Concernant le point sur les déductions sociales, M. Crausaz informe qu'elles seront appliquées sur toute la rémunération. La seule chose que le Conseil communal a choisi c'est de servir les jetons de présence nets, c'est-à-dire que la commune prend en charge aussi bien la part employé que la part employeur.

Gibloux est dans le haut des paniers des communes, M. Crausaz trouve très bien et l'assume.

Pour tout ce qui concerne les conditions salariales et autres, le Conseil communal va s'aligner sur les règlements à savoir que la commune de Gibloux n'est pas non plus à genoux devant la loi et le règlement sur le personnel de l'état. La loi et le règlement sur le personnel de l'état sont très généreux et il faudra aussi que le Conseil général valide

tout ça. Pour l'instant la loi et le règlement sont appliqués un sur un mais avec un coût. Il en sera reparlé notamment quand le sujet de prendre la retraite à 58 ans sera posé.

Concernant tous les autres frais, km, hôtels, transports, etc., le Conseil communal n'en a pas encore parlé mais ce seront des règles à attribuer pas seulement au Conseil communal mais à l'ensemble du personnel communal. Enfin pour rassurer Mme Vionnet Caverzasio, il est certain que les km seront indemnisés comme à l'état.

Sur la question quand seront décidées ces règles, M. Crausaz mentionne que le Conseil communal n'avait pas vraiment l'espoir que les chiffres soient verrouillés ce soir pour l'éternité. Par contre, M. Crausaz prend le silence du Conseil général pour une approbation. Il constate que le Conseil général soutient le principe de rémunération et si le Conseil général dit que pour la proposition du budget 2016 ces chiffres peuvent être mis et qu'ils seront encore discutés à ce moment-là, alors que demande le peuple ?

Ce qui serait intéressant de faire, c'est un vote sur le principe de la rémunération sans s'engager sur les chiffres.

M. Gilles Seydoux pose la question par rapport aux jetons de présences. Comment différencier les jetons de présence des différentes commissions et les jetons de présence compris dans le forfait.

Mme Christine Capper, vice-présidente, précise que dans le fixe, il y a déjà un certain nombre de séances incluses et il y a de plus des jetons de présence pour environ 45 semaines qui ne sont pas compris dans le fixe. Elle souhaite savoir à quoi correspondent ces jetons supplémentaires.

M. Jacques Crausaz, répond que dans le forfait indemnité de fonction sont comprises toutes les séances intra-conseil communal (commission technique, commission de l'économie, commission d'aménagement) ainsi que les commissions avec les services communaux, avec le personnel.

Par contre concernant les commissions externes au Conseil communal notamment la commission des affaires scolaires, AEGN, ACCSMS, comité de direction, etc. il y a un jeton de présence.

Mme Danielle Baechler, du cercle de Corpataux-Magnedens, a une précision à donner afin que ça soit clair pour tout le monde. Ce n'est pas sur le montant de rémunération de base que la question se pose mais plutôt sur le taux d'activité. Il aurait été intéressant d'indiquer deux à trois ans après 2016 si le taux d'activité devait être en baisse.

M. Jacques Crausaz lance un appel aux personnes qui arriveraient à démontrer qu'un conseiller communal d'une commune de 7'000 habitants ne consacre pas au moins 8 heures par semaine à sa commune ce qui représente un 20%. Il mentionne aussi que seulement une séance hebdomadaire de conseil communal dure actuellement entre 3 heures et 3,5 heures.

M. Florian Berset, porte-parole du cercle de le Glèbe, tient encore à apporter un élément, et estime que les frais devraient arriver entre CHF 36.- et CHF 38.- par habitant comme la commune de Marly.

Décision :

Les membres présents rejettent les règles de rémunération du Conseil communal dès 2016 telles que présentées par 27 voix.

19 personnes ont voté oui et 3 personnes se sont abstenues.

Le Conseil communal reprendra ce sujet lors de la présentation du budget 2016, le 8 juin prochain.

## **6. Information sur les conventions signées avec la commune de Hauterive (FR) pour la collaboration dans différents domaines**

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière, syndic.

Directement après la décision de fusion, le Conseil communal d'Hauterive FR déclare vouloir collaborer avec la commune de Gibloux en ce qui concerne les services gérés par la défunte ACG.

Une décision du comité de pilotage de la fusion a été prise d'étudier la demande de collaboration après avoir pesé les avantages et désavantages de la collaboration avec Hauterive FR.

Ce thème devient une des activités du comité de pilotage avec le soutien de M. Carrard, juriste à la préfecture. Il dessine les premiers contours de cette future collaboration et fait appel ensuite à Me Overney pour étudier l'ensemble des questions.

Me Overney a rapidement démontré que la commune d'Hauterive FR devait se doter d'un règlement relatif à la délégation de tâches multiples. Ce règlement dit que la commune d'Hauterive FR peut déléguer à la commune de Gibloux, sous la forme de mandat de prestation, la gestion de tout ou partie des tâches relevant d'une commune.

Les articles de loi de la loi sur les communes concernant la collaboration intercommunale, sur la délégation de compétence, sur les attributions de l'assemblée communale ou du Conseil général sont présentés à l'assemblée.

M. Charrière revient sur l'art. 10 Attribution :

<sup>4</sup> L'assemblée communale peut déléguer au conseil communal, dans les limites financières qu'elle fixe, la compétence d'engager des dépenses entraînées par les ententes intercommunales au sens de l'article 108 de la présente loi. Le règlement d'exécution précise les modalités de la délégation de compétence. Celle-ci expire à la fin de la législature.

La commune d'Hauterive FR portera chaque année à son budget les dépenses liées à cette convention.

M. Charrière présente le processus établi pour la mise en route de ces conventions.

L'assemblée communale d'Hauterive FR a approuvé le règlement relatif à la délégation de tâches multiples qui donnait à son Conseil communal la possibilité de signer des conventions avec le Conseil communal de Gibloux.

Ces conventions délèguent à la commune de Gibloux les tâches communales qui étaient auparavant à Hauterive FR ou à l'ACG.

Sur cette base, le conseil communal de Gibloux va mandater ses services communaux pour donner ces prestations prévues dans les conventions aux habitants de la commune de Gibloux et aux habitants de la commune d'Hauterive FR.

M. Charrière passe aussi en revue le règlement de délégation.

Les conventions déjà signées sont celles avec le Service social, Service des curatelles, Services auxiliaires en matière scolaire, Bibliothèque scolaire et régionale. Les conventions encore à signer sont celles pour les structures de garde, la culture et l'ORCOC.

La commune de Gibloux renonce à signer une convention pour la ludothèque.

Pour information, toutes les conventions signées sont disponibles sur le site internet de la commune [www.commune-gibloux.ch](http://www.commune-gibloux.ch).

Discussion :

Suite aux informations données par le Conseil communal, les membres présents n'ont aucune question ou remarque à formuler.

Le dossier étant une information, aucun vote n'est requis.

## **7. Approbation du règlement d'organisation du Home médicalisé du Gibloux**

Présentation du dossier par M. Jean-François Charrière, syndic.

Un groupe de travail s'est constitué afin de proposer une solution pour donner un statut au Home médicalisé du Gibloux, soit une fondation, soit un établissement communal de droit public doté de la personnalité juridique.

Concernant la fondation, les avantages principaux sont l'autonomie des décisions et de gestion, la rapidité des décisions et un autre avantage, la possibilité de ne pas être liée à la LPers pour le personnel d'exploitation/hôtelier.

Un désavantage, n'avoir aucun droit de regard sur la gestion pour la commune.

Pour l'établissement communal de droit public, les avantages sont le contrôle démocratique sur les orientations stratégiques du home, le contrôle démocratique communal sur la gestion du home, les comptes, budgets et investissements sont supervisés par la commune.

Du côté des désavantages, cela peut engendrer des lenteurs en comparaison à une fondation lors de décisions communales, les comptes, budgets et investissements doivent être approuvés par les instances communales et le règlement du personnel doit être approuvé par la commune.

Le comité de pilotage pour la fusion a soutenu la variante d'un établissement communal de droit public doté de la personnalité juridique.

Un règlement a été rédigé et la position du Conseil communal fait sien le contenu de l'analyse faite en 2015, c'est une bonne solution pour le Home médicalisé du Gibloux et demande au Conseil général de soutenir cette vision et d'accepter le règlement d'organisation du Home médicalisé du Gibloux.

Discussion :

Mme Paola Ghielmini Krayenbuhl, porte-parole du cercle de Corpataux-Magnedens informe qu'ils ont pris connaissance du message et propose d'approuver ce règlement.

Décision :

Les membres présents acceptent le règlement d'organisation du Home médicalisé du Gibloux par 47 voix.

2 personnes se sont abstenues.

**8. Acceptation de la modification des statuts de l'Association régionale pour l'épuration des eaux usées de la Glâne et de la Neirigue /AEGN)**

Présentation du dossier par M. Georges Python, conseiller communal.

Chacun a reçu de la part de l'AEGN les modifications apportées aux statuts ainsi que leur message.

La modification des statuts intervient suite à la fusion des communes pour former la commune de Gibloux et à l'adaptation de la nouvelle loi en ce qui concerne la loi sur les communes par rapport à la convocation ainsi qu'à la loi sur l'information.

Une nouvelle répartition des voix est effectuée suite à la fusion : une voix par tranches de 1000 équivalent/habitants nominaux ou fraction de mille, mais au minimum deux voix par commune.

La nouvelle clé de répartition donne 10 voix pour la commune de Gibloux et 2 voix pour les autres communes membres.

La commune de Gibloux aura deux délégués car un délégué ne peut représenter que 5 voix.

M. Python mentionne que ces statuts ont déjà été approuvés par l'assemblée des délégués de l'AEGN en 2015 et doivent être ratifiés par les législatifs communaux.

Discussion :

Au vu des explications données par le Conseil communal, personne n'a de question ou remarque à formuler.

Décision :

Les membres présents acceptent à l'unanimité la modification des statuts de l'AEGN.

**9. Règlement du Conseil général  
a) Approbation de l'élaboration d'un règlement**

Présentation du dossier par M. Gilles Seydoux.

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes définit de nombreux points de fonctionnement du Conseil général. Néanmoins, la majorité des Conseils généraux du canton de Fribourg ont établi un règlement, permettant d'avoir une marche à suivre claire et précise, notamment concernant l'ordre des interventions durant les séances et la constitution de nos commissions.

Lors de la séance constitutive du 18 janvier dernier, un conseiller général est intervenu dans les « divers » pour demander de former rapidement une commission pour établir ce règlement.

Discussion :

Au vu du message du bureau, personne n'a de question ou remarque à formuler.

Décision :

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'élaboration d'un règlement du Conseil général.

### **b) Nomination des membres de la commission**

Présentation du dossier par M. Gilles Seydoux.

La majorité des points du règlement du Conseil général concerne l'organisation. Afin de pouvoir organiser les séances du Législatif, le bureau est concerné par ces points d'organisation. Il serait souhaitable d'éviter d'avoir deux groupes travaillant séparément sur le même sujet.

Le bureau propose que cette commission soit composée de ses 5 scrutateurs, soit Mmes Catherine Balmer, Catherine Ducrest, MM Pascal Cudré-Mauroux, Florian Clerc et Michel Brunisholz.

Le président et la vice-présidente seront également membres de cette commission, avec voix consultative.

Discussion :

M. Gilles Seydoux demande s'il y a d'autre proposition, cela n'est pas le cas.

Election :

Mmes Catherine Balmer, Catherine Ducrest, MM Pascal Cudré-Mauroux, Florian Clerc et Michel Brunisholz sont élus par 42 voix.

7 personnes se sont abstenues.

Il est également accepté que le président et la vice-présidente intègrent cette commission avec une voix consultative.

## **10. Divers**

M. Gilles Seydoux donne la parole au Conseil communal pour débiter les points des divers.

Remerciements aux membres du comité de pilotage de la fusion :

M. Jean-François Charrière souhaite, au nom de tout le Conseil communal, adresser ses remerciements aux membres du comité de pilotage de la fusion pour tout le travail effectué en leur donnant une petite attention. Il s'agit de Mme Catherine Yesil-Huguenot, MM Bernard Eltschinger, André Ackermann, Roger Berset et Jacques Crausaz. Il remercie aussi M. Jean-Daniel Wicht syndic ad intérim à Rossens durant quelques mois.

M. Bernard Eltschinger tient également à remercier les nouvelles autorités de Gibloux, ses anciens collègues du comité de pilotage et un merci particulier à Mme Brigitte Cottet pour la tenue des procès-verbaux du comité de pilotage.

Pour lui, une page s'est tournée et il a eu du plaisir à assister aux débats en mentionnant toutefois qu'en 26 ans, c'est la première fois qu'il assiste à une séance sans avoir le droit de prendre la parole officiellement.

Remerciements aux membres du Conseil communal :

Après 3 mois ou 100 jours de mise en place de la nouvelle commune de Gibloux, M. Jean-François Charrière tient à remercier ses collègues du Conseil communal pour tout le travail effectué jusqu'à ce jour ainsi que tout le personnel de l'administration communale qui est là pour soutenir le Conseil communal dans ses tâches.

Il demande à Mme Brigitte Cottet de transmettre le message à son équipe.

M. Gilles Seydoux donne maintenant la parole aux membres du Conseil général.

M. Éric Haberkorn, porte-parole du cercle de Corpataux-Magnedens, souhaite obtenir des réponses aux divers points adressés au Conseil communal lors de la dernière assemblée communale de Corpataux-Magnedens. Il s'agit des points suivants :  
Question sur le non-respect par l'entreprise JPF de la convention du 23.11.2011 conclue avec la commune de Corpataux-Magnedens, question sur l'opposition formulée par la commune de Corpataux-Magnedens du fait du bruit que vont générer l'extraction du gravier de la nouvelle gravière additionné au bruit de l'autoroute. Une analyse du bruit provoqué par la gravière avait été réalisée et avait fait tomber l'opposition de la commune mais il restait la possibilité d'exploiter l'idée d'un contact avec l'office fédéral des routes en ce qui concerne le bruit de l'autoroute. La question de la signature de l'acte de vente à la société JPF de deux parcelles appartenant à la commune de Corpataux-Magnedens qui était subordonnée à un engagement écrit de JPF que le remblayage de la gravière actuelle se fasse par la nouvelle route. L'interpellation d'un citoyen à propos d'une probable exploitation sauvage de la gravière de Magnedens, interpellation d'une citoyenne au sujet d'une zone 30km/h et l'interpellation d'une citoyenne sur la création d'un passage piéton pour aller à la salle de la Tuffière de Corpataux.

M. Jean-François Charrière prend la parole pour répondre aux questions liées aux gravières.

La gravière du Petit-Chaney de Corpataux va être exploitée encore quelques années, mais le gravier sera traité dans le nouveau centre de traitement du gravier de la future gravière de Farvagny. En principe, une année après la mise en service des installations, il ne devrait plus y avoir de camion qui passe par Corpataux, le gravier de Corpataux sera transporté directement sur le nouveau site pour y être traité et il s'en ira en majorité par l'autoroute. En 2015, la commune de Corpataux-Magnedens a reçu CHF 900'000.- pour cette gravière et la commune de Gibloux devrait recevoir encore CHF 300'000.- pour l'exploitation du reste du gravier.

La gravière de Grand-Champ a, quant à elle, reçu son permis de construire. Le permis pour les installations de traitement devrait arriver prochainement. Ce gisement contient environ 4'800'000 m<sup>3</sup> de gravier dont environ 2'500'000 m<sup>3</sup> sont propriété de la commune de Gibloux.

Ces deux gravières avec un centre de traitement unique forment l'ossature de la stratégie communale en matière de gravière. Il faut y ajouter un projet de nouvelle gravière sur l'ancienne commune de le Glèbe. Ce dernier projet est dans les mains de la préfecture pour traiter les oppositions.

Lorsque l'exploitation d'une gravière est terminée, elles doivent être rendues à l'agriculture ou à la nature. Le permis d'exploitation prévoit cela pour les nouvelles gravières et normalement aussi pour les anciennes.

Pour la gravière de Boussevent, un permis valable courrait jusqu'à la fin décembre 2015 et les services de l'état avaient pris la décision déjà en avril 2015 sur une enquête préalable pour la remise en état après l'exploitation. Ils exigeaient une nouvelle mise à l'enquête puisque de toute évidence le requérant ne pouvait pas terminer le remblayage en 2015. Cependant, ces services n'ont réagi qu'après que la commune de Farvagny leur a rappelé que rien ne s'était passé à ce sujet, leur lettre date du 8 février 2016.

Le requérant a, au début 2016, commencé à remblayer la gravière de Boussevent sans être en possession d'un permis. Suite à une intervention d'un citoyen, la commune a dénoncé le cas à la préfecture le 16 mars 2016 et la préfecture a interdit au requérant toutes activités et lui a donné un délai jusqu'au 31 mai 2016 pour mettre à l'enquête le remblayage de sa gravière. Au niveau de la commune, le service technique a été chargé de faire une surveillance suivie de ce chantier et de faire un rapport au Conseil communal de manière régulière. Ce même service doit également contrôler qu'au 1er juin 2016 une demande de permis soit déposée.

Concernant le bruit de l'autoroute, les problèmes sont toujours présents, les habitants concernés ont déposé une demande auprès de la commune de Gibloux. Le Conseil communal s'engage à prendre en main ce dossier.

M. Roger Berset, conseiller communal, répond que les dossiers des zones 30km/h et le passage piéton à proximité de la salle de la Tuffière seront portés au budget 2016.

M. Florian Clerc, cercle de Corpataux-Magnedens, prend acte de la volonté du syndic de trouver des solutions favorables aux questions des citoyens de Corpataux-Magnedens. Il souhaite rectifier un point concernant le bruit de l'autoroute, selon lui, il s'agit plutôt de contrôler si les mesures du bruit de la route sont respectées ou pas. Ce point n'avait rien à voir avec la gravière.

M. Jean-François Charrière, lui répond qu'il lui semble que les mesures ont été calculées par le service des autoroutes avec un résultat défavorable à l'objectif. Il semblerait qu'il n'y ait pas besoin de remblayer sur cette partie mais plutôt d'envisager un vitrage pour certaines maisons.

M. Roger Berset ajoute qu'une mise à l'enquête publique aura lieu pour les mesures contre le bruit sur le tronçon Marsens-Ecuvillens.

Il est prévu deux fenêtres anti-bruit sur le domaine de Corpataux. M. Berset souligne que pour cette étude, seules les habitations construites avant 1985 ont été prises en considération.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, cercle de Corpataux-Magnedens, pose la question si l'on ne pouvait pas décider d'allouer au Conseil communal une avance sur leur rémunération étant donné qu'aucune décision ne sera prise avant l'approbation du budget 2016 fixée au 8 juin 2016.

M. Gilles Seydoux rappelle que le Conseil général ne peut pas voter des points discutés dans les divers.

Mme Christine Vionnet-Caverzasio, au nom du cercle de Corpataux-Magnedens, est surprise que certaines communes aient voté des investissements conséquents qui n'avaient pas été annoncés dans le rapport de fusion. Le groupe se demande dans quelle mesure les engagements autres que ceux figurant dans le rapport de fusion ne devraient pas être remis en question. Si ces décisions sont maintenues, elles doivent figurer dans le plan financier et tous les investissements prévus soient priorisés en fonction de la capacité financière de la commune et en fonction d'une analyse globale des besoins en locaux, équipements, etc. et effectués sur l'ensemble du territoire de la commune.

M. Jacques Crausaz mentionne que ces investissements ont été décidés par les anciens législatifs et qu'il n'y a pas la possibilité de les remettre en cause. La décision

est définitive et appartient à la commune de Gibloux de planifier la réalisation de ces équipements. Pour les autres, ils devront refaire l'objet d'une décision spéciale du Conseil général. La commune de Gibloux a été dispensée de réaliser un plan financier 2016-2020 par contre la commune devra réaliser dans le cadre du budget 2017 un plan financier pour les 5 prochaines années.

M. Dominique Castella, porte-parole du cercle de Rossens, pose la question si le Conseil communal a trouvé une solution pour le dépôt des enveloppes de vote par correspondance lors de votations. En effet, il n'est pas toujours facile de se déplacer jusqu'à l'administration communale de Farvagny.

Il demande aussi où en est le dossier des zones 30km/h à Rossens et que va advenir dans le cadre de la construction de la gravière la route qui part du terrain de foot de Rossens pour rejoindre Farvagny.

Enfin, le Conseil général est sensible à l'empreinte écologique et demande de prévoir un intranet afin de mettre à disposition de manière électronique et sécurisée les documents nécessaires pour les travaux des diverses commissions du Conseil général et un accès Wi-Fi serait souhaitable dans la salle du Conseil général.

M. Jean-François Charrière répond que le Conseil communal se rend bien compte de la difficulté des citoyens à se déplacer jusqu'à l'administration communale notamment en raison des travaux pour déposer l'enveloppe de vote et a décidé de porter au budget 2016 le coût des timbres des enveloppes pour le retour du vote par correspondance.

Il informe aussi que la route partant du terrain de foot de Rossens pour rejoindre Farvagny sera déplacée, un passage sera toujours disponible.

Concernant le système intranet, il informe que la question se pose aussi dans le cadre du Conseil communal. La question sera étudiée pour le budget 2017.

M. Roger Berset informe que pour les zones 30km/h de Rossens, la dernière opposition a été levée il y a 10 jours. La mise en route du dossier va débuter dans le courant de l'été.

M. Gilles Seydoux demande au Conseil communal s'il a une réponse à donner à l'intervention de M. Jérôme Quéru, cercle de Vuisternens-en-Ogoz, lors de la séance du 18 janvier concernant la création d'une commission du tourisme.

M. Jean-François Charrière répond que le Conseil communal a rencontré dernièrement l'office du tourisme de Fribourg mais n'est pas encore allé plus loin dans ce dossier.

M. Jérôme Quéru, cercle de Vuisternens-en-Ogoz, trouve très bien que dans le cadre de la vente de terrain de Combernesse à VR Group SA, il soit compris la réfection de la place de jeux de l'école de Rossens.

Cependant, il demande au Conseil communal de procéder à une vision locale de toutes les places de jeux de la commune afin de constater leur état, notamment celle de Vuisternens-en-Ogoz qui aurait elle aussi besoin d'une réfection.

M. Roger Berset mentionne que la réfection des places de jeux sera portée au budget 2016 et une fois acceptée, une planification des sites sera établie.

La parole n'étant plus demandée, M. Gilles Seydoux remercie l'assemblée pour les débats. Il souhaite aux personnes une bonne rentrée dans leur foyer et leur donne rendez-vous les 1<sup>er</sup> et 8 juin 2016 dans cette même salle pour les séances des comptes 2015 et du budget 2016. Il se réjouit de partager le verre de l'amitié servi dans le hall d'entrée.

La séance est terminée à 22h10.

